



APPEL A PROJETS ECONOMIE CIRCULAIRE GUYANE

Règlement 2025

A destination des associations, des entreprises et des acteurs privés



Table des matières

I)	CONTEXTE.....	3
II)	OBJECTIFS ET CIBLES	4
III)	MODALITES ET CALENDRIER.....	5
IV)	SELECTION DES PROJETS.....	6
V)	Volets thématiques	7
	Volet 1 : Allongement de la durée d'usage - réemploi, réparation, réutilisation.....	7
	Volet 2 : Recyclage et valorisation (hors valorisation organique).....	9
	Volet 3 : Alimentation durable et gestion des biodéchets.....	11



I) CONTEXTE

La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter. Elle appelle à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières. Cela passe par une hiérarchie des usages : la prévention, le réemploi, la réparation et la réutilisation, le recyclage et enfin les modes de traitement et de valorisation des déchets.

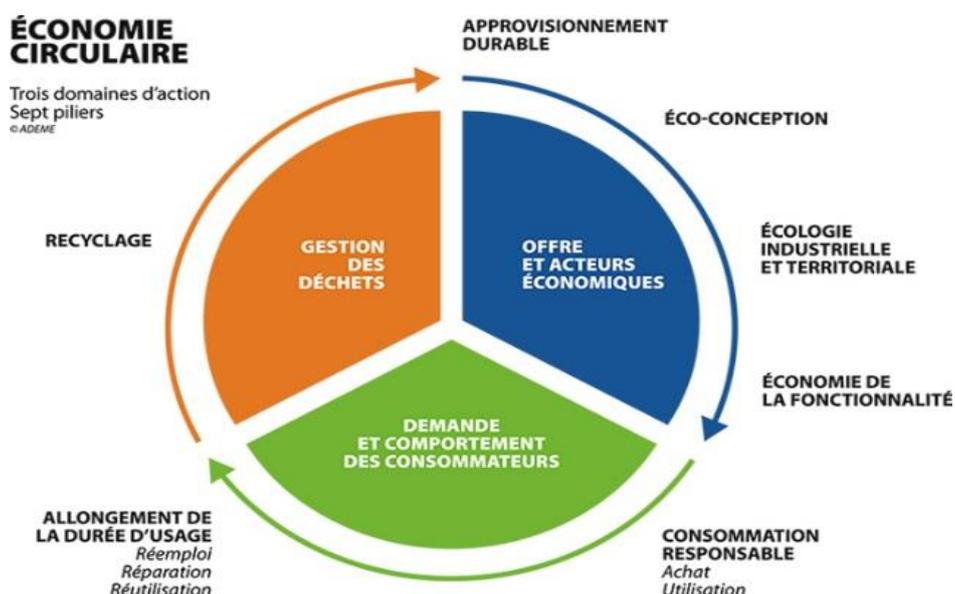
L'économie circulaire participe ainsi à la mise en œuvre du développement durable dans un contexte de mutation économique. Elle apparaît comme l'un des leviers pour sortir de la crise économique et environnementale actuelle. La loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC), promulguée le 10 février 2020 vient renforcer cette dynamique

En Guyane, le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD), validé le 16 décembre 2022, a pour objectif de se décliner sur tout le territoire et dans tous les secteurs d'activités. Il s'articule autour de 8 axes principaux, dont le développement de l'économie circulaire. Parallèlement, le projet de Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) en Guyane s'appuie lui sur quatre axes :

- Acculturer l'ensemble de la société guyanaise à l'économie circulaire ;
- Accompagner efficacement les initiatives et les projets ;
- Développer l'économie circulaire au sein de l'économie Guyanaise ;
- Suivre et observer.

Le présent appel à projets se veut un outil pour promouvoir le déploiement de l'économie circulaire en Guyane.

Le schéma ci-dessus illustre les sept piliers de l'économie circulaire, que l'on peut définir par :





APPROVISIONNEMENT DURABLE

Privilégier les ressources renouvelables et les matières recyclées

ECO CONCEPTION

Elaboration de produits ou de services en réduisant leurs impacts sur l'environnement sur toutes les étapes de leur cycle de vie

ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE

Organiser les activités économiques à l'échelle d'un territoire afin d'optimiser l'utilisation des ressources dans une logique de mutualisation et d'échange (Synergies entre les entreprises, création de réseaux d'acteurs...)

ECONOMIE DE LA FONCTIONNALITE

Inventer une nouvelle offre client proposant l'utilisation du produit plutôt que le produit lui-même (location de services)

CONSOMMATION RESPONSABLE

Choisir un produit ou un service en prenant en compte ses impacts sur l'environnement (Lutte contre le gaspillage alimentaire, consommation locale)

ALLONGEMENT DE LA DUREE D'USAGE

Favoriser le réemploi, la réparation et/ ou la réutilisation

LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION

Créer de nouvelles ressources par le recyclage, la valorisation énergétique et/ou organique des déchets

II) OBJECTIFS ET CIBLES

L'économie circulaire est toujours émergente en Guyane : la notion est encore très peu connue du grand public, des acteurs et du monde de l'entreprise, limitant de fait les collaborations pourtant nécessaires à son développement.

Cet appel à projets complète les actions structurantes menées en faveur de la collecte et du traitement des déchets par les collectivités.

Il vise à faire émerger des projets et des synergies qui conduisent à :

- L'économie de ressources par les territoires, les secteurs d'activités et les entreprises, la prévention et la valorisation locale des déchets,
- La pratique de nouvelles approches économiques.

Il comprend trois grands volets thématiques :

Volets thématiques	Typologie des projets attendus ?
Volet 1: Allongement de la durée d'usage - Réemploi, réparation, réutilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Opérations pour le réemploi - Projets ou structures dédiés à la réparation
Volet 2: Recyclage et valorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Installations de recyclage et valorisation des déchets



Volet 3: Alimentation durable et gestion des biodéchets

- Opérations pour l'évolution des pratiques alimentaires
- Tri, collecte et valorisation des biodéchets

Les cibles de l'appel à projets sont les : associations, entreprises et acteurs privés.

Les acteurs privés bénéficiaires peuvent être les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire et les structures de l'économie conventionnelle, les instances inter-entreprises, les groupements d'entreprises, les groupements d'intérêt économique (GIE), les associations, les structures dédiées à la réparation...

L'organisme porteur du projet devra démontrer comment il organise la gouvernance liée au montage et au pilotage du projet.

La catégorie des entreprises est définie suivant les critères présentés dans le tableau ci-dessous (<https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises>)

Catégories	Effectifs	Chiffres d'affaires ou	Total du bilan
Petite entreprise	< 50	≤ 10 millions d'euros	≤ 10 millions d'euros
Moyenne entreprise	< 250	≤ 50 millions d'euros	≤ 43 millions d'euros
Grande entreprise	≥ 250	> 50 millions d'euros	> 43 millions d'euros

III) MODALITES ET CALENDRIER

- **Modalités d'intervention financière :**

Les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME ont été adoptées par Délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-7 du 23 octobre 2014 modifiée par les délibérations n° 18-5-11 du 6 décembre 2018, n° 19-5-9 du 20 novembre 2019, n° 21-5-7 du 2 décembre 2021, n° 23- 9-1 du 19 décembre 2023 et n° 24-4-6 du 5 décembre 2024. Elles s'appliquent à tous les dossiers relevant de cet Appel à Projets. Avant tout dépôt de dossier de demande d'aide, le porteur doit lire attentivement les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sur son site internet : www.ademe.fr.

Par ailleurs, les règles générales suivantes s'appliquent à tous les projets.

Le bénéficiaire atteste déposer la demande d'aide financière à l'ADEME avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire avant engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.

Les dépenses éligibles pourront démarrer au plus tôt à la date de dépôt du dossier définitif sur la plateforme AGIR. Le demandeur recevra alors une confirmation de l'autorisation de commencement de l'opération. **Cette autorisation ne prévaudra pas**



et n'engagera pas de la décision définitive de l'ADEME quant à l'attribution ou non de la subvention sollicitée ou quant à son montant.

Les dépenses éligibles devront être facturées et acquittées après la date de notification de l'acte et avant la date de fin de la période de soutien prévue au titre du même acte signé entre les parties.

L'ADEME se réserve la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables au moment de l'instruction du dossier et de la notification de l'aide.

- **Modalité d'accompagnement**

Les porteurs pourront se rapprocher de différentes structures pour une aide au montage de leurs dossiers :

Structure	Contact	Mail	Téléphone
Service DADT de la CTG		Voir annuaire de la DADT	
GRAINE Guyane	Morgane SAINT-JULIEN	actions.co@graineguyane.org	0694 05 46 91
GUYANASSO	Karl HU-YEN-TACK	sava@groupe-aprosep.com	0594 30 21 36
CCI	Tamara CONSTANT	t.constant@guyane.cci.fr	0594 29 96 74
CRESS		developpement@cress-guyane.org	0594 20 76 70

Les études ou prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourront être prises en charge dans le cadre de la subvention accordée par l'ADEME.

L'ADEME se tient à disposition des porteurs pour toute demande d'information.

Référents Economie Circulaire :

Muriel DEGOBERT – muriel.degobert@ademe.fr

Nandy CANAVY – nandy.canavy@ademe.fr

Durant la phase de dépôt de demande d'aide, à **minima un entretien** devra être réalisé entre le porteur et les référents économie circulaire de l'ADEME.

IV) SELECTION DES PROJETS

Le jury de sélection des projets est piloté par l'ADEME. Il comprend les représentants de l'ADEME Guyane et pourra associer des partenaires extérieurs. L'ADEME pourra contacter le porteur du projet afin d'éclaircir des points particuliers et se réserve le droit d'orienter les dossiers vers d'autres financeurs.

Ne sont pas éligibles à l'appel à projets les études et les investissements résultant d'obligations réglementaires.



Les critères de sélection des dossiers sont les suivants :

- La pertinence du projet vis-à-vis de l'économie circulaire dans sa globalité : économie de la ressource, démarches de sobriété, substitution dans les ressources, réduction du taux de déchets destinés à l'enfouissement ;
- L'impact sur le territoire : le projet doit avoir un effet structurant (emploi, développement économique durable, gain de compétitivité des entreprises...);
- Pertinence du projet sur le territoire (cohérence avec la planification régionale, cohérence avec les installations déjà existantes, réflexions sur les mutualisations possibles...),
- Le caractère innovant ou démonstratif, reproductible et diffusant dans le contexte guyanais ;
- La pertinence technique, pertinence du choix du process
- L'adéquation entre les moyens humains, les moyens matériels envisagés et les objectifs fixés (l'équilibre économique du projet);
- Qualité des moyens mis en œuvre : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité des partenariats s'il y a lieu ;
- Clarté, précision, maturité et qualité du dossier de demande d'aide.

V) Volets thématiques

Volet 1 : Allongement de la durée d'usage - réemploi, réparation, réutilisation

Objet

L'économie circulaire basée notamment sur une absence de gaspillage et un allongement de la durée de vie des produits offre des perspectives plus durables.

Les politiques européenne et française mettent en priorité la prévention des déchets ; cette priorité est renforcée par le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027 et par la loi AGEC qui vise à développer le réemploi et la réparation et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de réparation à la réutilisation.

L'ADEME souhaite encourager le développement du réemploi-réutilisation, ainsi que de l'offre de réparation en accompagnant le secteur en réponse au besoin de développement des structures et des acteurs.

Critères d'éligibilité

Peut être proposé tout projet réalisé en Guyane, quel que soit sa taille ou son secteur d'activité, qui engage une démarche d'allongement de la durée d'usage. Les projets d'animation, communication et formation seront traités en priorité.

L'objectif est de :

- Augmenter les flux réemployés-réutilisés-réparés
- Développer la professionnalisation des acteurs et des structures



- Créer un maillage territorial permettant de rendre le réemploi accessible à tous et favoriser les coopérations entre acteurs.

Pour les produits appartenant à une filière Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) les porteurs de projet **solliciteront obligatoirement en amont les éco-organismes concernés pour un éventuel accompagnement logistique et financier**. Les soutiens à l'investissement seront conditionnés à une garantie d'approvisionnement des installations.

Ne sont pas éligibles à cet appel à projets :

- o Garages classiques ou solidaires ;
- o Dépôt-vente, friperie et autre opération uniquement consacrée à la vente de produits/objets d'occasion sans autre intervention de remise en état ou de valeur ajoutée, sauf si le projet présente un caractère innovant ou expérimental ;
- o Zone de gratuité en déchèterie ;
- o Application/plateforme numérique (web ou mobile) d'échange de seconde main ;
- o Activités et équipements de valorisation des invendus non alimentaires (un invendu n'ayant pas eu de première vie) ;
- o Véhicules, fourgons, camionnettes, même en motorisation alternative.

Modalités d'intervention financière

Type d'opération	Type de dépenses éligibles	Taux d'aide maximum *
Aide à la décision	Etude de gisement récupérable des marchés, magasins, exploitations agricoles. Etudes d'action à mener pour la réduction des invendus, outils de suivi des stocks	Non économique : 80 % Economique : 80% PE, 70% ME, et 60 % GE Plafonds d'aide : Etudes de diagnostic : 50 K€ Etudes d'accompagnement projet : 100K€
Aide à l'investissement	Remise en état, reconditionnement Recyclerie Aménagements	Non économique : 75 % Economique : 75% PE, 65% ME, et 55 % GE Taux maxi sur les coûts de bâtiments/locaux : 30 %



Aide à la communication, animation et formation (Non liée à un projet d'investissement)	Outils de sensibilisation pour favoriser le réemploi, la réduction, la réparation Organisation d'ateliers, animation de projet Campagne de communication	50 % communication et formation 70 % animation en fonction des bénéficiaires pour l'ADEME
Aide à la connaissance (études générales)	Recherche fondamentale, recherche industrielle, développement expérimental, innovation de procédés...	Cf. chapitre VI
Chargé de mission pour la mise en œuvre d'un programme d'actions des relais	Équipement lié à la création d'un Équivalent Temps Plein dans un relais	15 000 €
	Dépenses internes de personnels liées au programme d'action	34 500 € /an/ETP sur 3 ans max
	Dépenses externes liées à la communication et à la formation	20 000 € / an

(*) Taux maximum à la discrétion de l'instruction ADEME

Volet 2 : Recyclage et valorisation (hors valorisation organique)

Objet

Les récentes évolutions réglementaires à l'échelle européenne et nationale précitées vont également dans le sens d'un recyclage plus poussé.

Le recyclage est le mode de traitement des déchets favorisé par rapport à la valorisation énergétique ou l'élimination. Il contribue à réduire la pression sur les ressources naturelles. Il permet en effet de considérer le déchet non plus comme la dernière étape d'un système linéaire mais comme une matière première de recyclage.

Cela permet d'éviter l'extraction et la transformation de matières premières en considérant les déchets comme des ressources.

Cet appel à projets vise à structurer de nouvelles filières et à améliorer les performances de recyclage et de valorisation dans une logique d'économie circulaire. Il soutient les études et investissements dans des équipements et des solutions exemplaires de recyclage et/ou valorisation des déchets et le développement de solutions innovantes.



Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Les projets éligibles peuvent être variés. Les dispositions prises ou qui le seront pour sécuriser les approvisionnements de l'installation et les débouchés (filières d'utilisation des matériaux triés et sortants) seront analysées.

L'appel à projets doit permettre aux acteurs de proposer des projets visant à :

- o Répondre à l'objectif de détournement d'un déchet de l'enfouissement ;
- o Structurer une nouvelle filière autour du recyclage ou de la valorisation de déchets ;
- o Améliorer les installations existantes (amélioration des procédés, adaptations à de nouveaux déchets...);
- o Avoir des effets quantitatifs mesurables (flux valorisés ou évités, emplois créés ou maintenus, ...).

Pour les produits appartenant à une filière Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) les porteurs de projet **solliciteront obligatoirement en amont les éco-organismes concernés pour un éventuel accompagnement logistique et financier**. Les soutiens à l'investissement seront conditionnés à une garantie d'approvisionnement des installations

Ne sont pas éligibles à cet appel à projets :

- o Les activités de collecte de déchets ou de premier tri de flux entrants, ou activité de regroupement de flux sans transformation ;
- o Le recyclage des invendus ;
- o Les activités de négoce de matières premières recyclées ;
- o Le déconditionnement **mécanisé** des déchets alimentaires conditionnés ;
- o Les véhicules, fourgons, camionnettes, même en motorisation alternative.

Modalités d'intervention financière

Type d'opération	Type de dépenses éligibles	Taux d'aide maximum*
Aide à la décision	Diagnostic (état des lieux technique et/ou organisationnel avec étude critique et comparative de différentes solutions)	Non économique : 80 % Economique : 80% PE, 70% ME, et 60 % GE
	Accompagnement de projet (aide à la réalisation et détermination de la faisabilité de projet)	Plafonds d'aide : Etudes de diagnostic : 50 K€ Etudes d'accompagnement projet : 100K€



Aide à l'investissement	Unités de recyclage et valorisation Unités de remanufacturing Equipements de tri et de valorisation de nouvelles typologies ou volumes de déchets jusqu'alors non valorisés Amélioration d'installations existantes	Non économique : 75 % Economique : 75% PE, 65% ME, et 55 % GE
Aide à la communication, formation, animation (Non liée à un projet d'investissement)	Actions de sensibilisation	50 % communication et formation 70 % pour l'animation en fonction des bénéfices pour l'ADEME
Aide à la connaissance (études générales)	Recherche fondamentale, recherche industrielle, développement expérimental, innovation de procédé...	Cf. chapitre VI

(*) Taux maximum à la discrétion de l'instruction ADEME

Volet 3 : Alimentation durable et gestion des biodéchets

Objet

L'alimentation constitue le premier poste responsable des émissions de gaz à effet de serre, devant le transport et le logement.

La majeure partie des impacts environnementaux de l'alimentation se situe à l'étape de production agricole, et dépend donc en grande partie de la nature des aliments consommés et de leurs modes de production. Des marges de progrès existent.

Par ailleurs, les autres étapes de la chaîne alimentaire peuvent être optimisées pour limiter les impacts, qu'il s'agisse de la logistique, de la transformation, du conditionnement (emballages), ou de la gestion des biodéchets.

Les ressources biologiques en tant que matière renouvelable et disponible en proximité s'inscrivent pleinement dans la logique de l'économie circulaire et territoriale. On observe toutefois un besoin d'améliorer la cohérence des projets autour de la matière organique : prévention, compostage, méthanisation et agriculture

A noter que la loi AGEC a généralisé le tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets. Cette évolution réglementaire marque donc la **fin des aides à l'investissements** pour les producteurs de biodéchets non ménagers. Les études restent éligibles.

A noter également la fin du dispositif biodéchets fonds vert au 31 décembre 2024.



Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Les porteurs privés doivent travailler en collaboration avec les collectivités si elles s'impliquent sur les flux actuellement gérés par le service public.

Les projets déposés devront viser en priorité à :

- o L'évolution des pratiques alimentaires ;
- o La réduction des impacts des produits ou la mise à disposition de produits à moindre impact (consommation locale, végétalisation des régimes...);
- o La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- o La généralisation du tri à la source des biodéchets et la valorisation organique
 - Renforcer les opérations de **gestion de proximité** des biodéchets,
 - Faciliter la mise en place du tri à la source des biodéchets dans les entreprises,
 - Renforcer les collectes de déchets alimentaires en mobilité douce (par un opérateur qui n'est pas le producteur de déchets)
 - Préparer et **valoriser les déchets organiques** (y compris par méthanisation).
- o La lutte contre le brûlage des déchets verts.

Ne sont pas éligibles à cet appel à projets :

- o Les investissements réalisés par un **producteur** de biodéchets, y compris pour le compostage autonome en établissement, du fait de l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous (y compris les ménages) depuis le 01/01/2024.
- o Les installations de traitement mécano biologique ; les sécheurs ; les déshydrateurs ; les électrocomposteurs et autres dispositifs similaires ; les lombricomposteurs ;
- o Le déconditionnement **mécanisé** des déchets alimentaires conditionnés ;
- o Les véhicules, fourgons, camionnettes, même en motorisation alternative ;
- o Les lignes de tri des biodéchets en cas de collecte multiflux ;
- o Les projets permettant de répondre à la législation / réglementation en vigueur relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Modalités d'intervention financière

Type d'opération	Type de dépenses éligibles	Taux d'aide maximum *
Aide à la décision	Diagnostic (état des lieux technique et/ou organisationnel avec étude critique et comparative de différentes solutions)	Non économique 80 % Economique : 80% PE, 70% ME, et 60 % GE
	Accompagnement de projet (aide à la réalisation et détermination de la faisabilité de projet)	Plafonds d'aide : Etudes de diagnostic : 50 K€ Etudes d'accompagnement projet : 100K€



Aide à l'investissement	Gestion de proximité (bio-seaux, bacs, sacs biodégradables ...), collecte en mobilité douce	Non économique 75 % Economique : 75% PE, 65% ME, et 55 % GE
	Traitement (plateforme de compostage, broyeurs, hygiénisation ...) Déseballage manuel (table de tri...)	
	Méthanisation	Au cas par cas suivant analyse technico-économique
Aide à la connaissance (études générales)	Recherche fondamentale, recherche industrielle, développement expérimental, innovation de procédé...	Cf. chapitre VI
Aide à la communication, formation, animation (Non liée à un projet d'investissement)	Animation : ateliers, réunions Formation : modules pédagogiques Communication : outils de sensibilisation sites internet, évènements	50 % communication et formation 70 % pour l'animation En fonction des bénéfices pour l'ADEME
Programme d'actions des relais	Équipement lié à la création d'un Équivalent Temps Plein dans un relais	15 000 €
	Dépenses internes de personnels liées au programme d'action	34 500 € /an/ETP sur 3 ans max
	Dépenses externes liées à la communication et à la formation	20 000 € / an

(*) Taux maximum à la discrétion de l'instruction



VI) Modalités d'intervention financière pour les aides à la connaissance (études générales)

Les taux indiqués dans le tableau ci-dessous sont des taux maximums. Les taux retenus sont laissés à la discrétion de l'instruction.

	Intensité maximum de l'aide de l'ADEME			
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
	PE	ME	GE	
Recherche fondamentale et recherche en connaissances nouvelles	70 %	60 %	50 %	100 %
Recherche industrielle	70 %	60 %	50 %	50 %
Développement expérimental	45 %	35 %	25 %	50 %
Etudes de faisabilité préalables aux activités de recherche	70 %	60 %	50 %	100 %
Aides en faveur des infrastructures d'essai et d'expérimentation	45 %	35 %	25 %	100 %
Aides en faveur des pôles d'innovation : - Aides à l'investissement - Aides au fonctionnement (max. 10 ans)	50 % 50 %			-
Innovation de procédé et d'organisation	50 %	50 %	15 % ²	-
Innovation en faveur des PME	50 %	50 %	-	-